

Abolition des frais accessoires en santé
Des services offerts en pharmacie seront touchés au détriment des patients

Montréal, le 12 janvier 2017 – C’est avec une grande préoccupation que les pharmaciens propriétaires du Québec ont appris hier que les dispositions du *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques* toucheront les tests effectués en pharmacie dès le 26 janvier 2017.

« Nous sommes extrêmement déçus, car jamais, nos communications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ou même les communications publiques du ministre ne laissaient entrevoir que ce règlement, avant sa prépublication, puisse viser les frais normalement facturés par les pharmaciens, incluant ceux prévus en vertu de l’entente que nous avons signée en toute bonne foi avec le ministre de la Santé » a déclaré Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général de l’Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP).

Selon l’AQPP, le fait d’édicter un tel règlement, sans étude d’impact et sans consultation préalable des pharmaciens, aura des conséquences inattendues et importantes sur les services offerts en pharmacies. L’AQPP dénonce cette improvisation et l’absence de préoccupations face aux impacts pour les patients. À titre d’exemple, selon les orientations du ministère, il serait interdit aux pharmaciens propriétaires de facturer les tests servant au suivi de l’anticoagulothérapie, incluant les bandelettes utilisées pour ceux-ci. En conséquence, les pharmaciens propriétaires seraient dans l’obligation de référer leurs patients à d’autres professionnels de la santé pour réaliser des tests qu’ils effectuaient jusqu’à présent afin d’optimiser les thérapies prescrites et la prise en charge.

De plus, il ne serait plus possible de facturer les services d’une infirmière pour les prélèvements effectués en pharmacie et liés à des services pharmaceutiques, ni de facturer pour la vaccination des enfants et celle visée par le Programme québécois d’immunisation. Ces services de proximité contribuaient au désengorgement du système de santé.

« Le ministre prétend améliorer l’accessibilité au réseau de la santé et des services sociaux, alors qu’il vient, dans les faits, restreindre l’accès du patient à son pharmacien, le seul professionnel de la santé accessible sans rendez-vous, et aux services offerts en pharmacie communautaire. Ce sont malheureusement les patients qui feront les frais de cette décision et qui devront à nouveau cogner aux portes d’établissements de santé du



Association québécoise
des pharmaciens
propriétaires

réseau qui sont déjà débordés et qui devront dispenser les mêmes services qu’offraient jusqu’à présent les pharmaciens » a conclu M. Bourcier.

À propos de l’AQPP

L’Association québécoise des pharmaciens propriétaires est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle représente les 2 071 pharmaciens propriétaires des 1 889 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.

- 30 -

Source :

Rafaëlle Perron
Conseillère affaires publiques et gouvernementales
Association québécoise des pharmaciens propriétaires
438 887-0519
rperron@aqpp.qc.ca